

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-4 du 1er Février 2001

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRAF/DGFP/DPME-SR  
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans les  
cadres des services sociaux (enseignement); en tête :  
monsieur (KIBAMBA Antoine.)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0058/MEN/CAB/DGASG/DPAA/SP du 11 janvier 1995 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRET E :

**Article 1 :** Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC= 1 an, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1	KIBAMBA (Antoine), né le 24 Août 1963 à Dolisie	05 février 1996	05 février 1997	Français
2	ANGOUNDOU (Bienvenu Charles) né le 22 Avril 1969 à Mapati (Sibiti)	05 février 1996	05 février 1997	Anglais
3	OBONGO (Jean Marc) né le 08 novembre 1968 à Ossao (Abala)	21 février 1996	21 février 1997	Sciences-physiques
4	NZOUNGOU (Aimé Claude Bienvenu) né le 1 <sup>er</sup> décembre 1966 à moukaba	19 février 1996	19 février 1997	Histoire-Géographie
5	NSIKA (Edouard) né le 10 février 1967 à Nkayi	05 février 1996	05 février 1997	Philosophie
6	ZIDI (Joseph) né le 26 mai 1966 à Brazzaville	06 février 1996	06 février 1997	Histoire-Géographie
7	TOMBET-KOUMBA (Franck Antoine) né vers 1958 à Loubomo	13 février 1997	13 février 1998	Philosophie
8	ONDONGO (Jules Florent) né le 17 novembre 1967 à Brazzaville	12 février 1996	12 février 1997	Sciences-naturelles
9	ONDZIBA (Alexis) né le 26 juillet 1965 à Djambala	12 février 1996	12 février 1997	Histoire-Géographie
10	OKOUMOU (Crépin) Evariste, né le 28 mai 1967 à Tsama	14 février 1996	14 février 1997	Histoire-Géographie
11	OKANA (Jean Léon Roger) né le 18 juin 1965 à Gamboma	11 mars 1996	11 mars 1997	Histoire-Géographie

3

12	ODJO (Mathias Urbain) né le 15 octobre 1964 à Brazzaville	12 février 1996	12 février 1997	Histoire-Géographie
13	MBOKO (François) né le 18 avril 1964 à Kingoué	12 février 1996	12 février 1997	Histoire-Géographie
14	NGOMBO (Charles) né le 1 <sup>er</sup> novembre 1964 à Brazzaville	20 mai 1996	20 mai 1997	Histoire-Géographie
15	MOUSSOUNDA (Auguignon) né le 14 mai 1968 à Kintsouari-Mouyondzi	10 février 1996	10 février 1997	Philosophie
16	MOUKILOU (Daniel Frédéric) né le 26 avril 1964 à Brazzaville	12 février 1996	12 février 1997	Histoire-Géographie
17	MOUKALA (Amélie) née le 05 janvier 1966 à Pointe-noire	16 janvier 1996	16 février 1997	Histoire-Géographie
18	MAKAYI (Dominique) né le 17 octobre 1963 à Loudima	07 février 1996	07 février 1997	Français
19	IBARA (Ludovic Alain) né le 07 juillet 1966 à Gagna	08 Décembre 1997	08 décembre 1998	Philosophie
20	BITSOUMANI (Clotaire) né le 07 avril 1963 à Brazzaville	08 février 1996	08 février 1997	Philosophie
21	ASSIANA (Jonas) né le 02 janvier 1965 à Pointe-noire	04 mars 1996	04 mars 1997	Français
22	DIBANGOUAYA (Jonas) né le 28 août 1966 à Brazzaville	15 février 1996	15 février 1997	Anglais
23	ENGOUALI (Bernard) né le 21 mai 1966 à Ewo	09 février 1996	09 février 1997	Histoire-Géographie
24	KOUMOU (Gabriel) né le 25 octobre 1961 à Mobenga (Mossaka)	07 mars 1996	07 mars 1997	Histoire-Géographie

Cesly

*JA*

**Article 2 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC= 1, an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4 :** Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1<sup>er</sup> Février 2001

*[Signature]*  
**Denis SASSOU NGUESSO.**

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique,

*[Signature]*  
**Pierre NZILA**

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

*[Signature]*  
**Jeanne DANBENDZET**  
LE MINISTRE

**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSES 12
- DOSSIERS 36
- SGG/BC 2

*[Signature]*